



Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

21 : Convention avec l'association Solidarité Accueil pour la valorisation des déchets verts et de bois

L'association Solidarité Accueil a développé un atelier bois, avec environ 15 personnes en insertion, qui repose sur le principe de recyclage de palettes perdues qui sont démontées, redimensionnées et de nouveau assemblées à tout type de format. Les nouvelles palettes sont ensuite mises sur le marché de l'occasion. Cette activité produit des chutes de bois faisant l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, l'association a une activité d'entretien des espaces verts et des rivières permettant l'insertion d'environ soixante personnes.

L'association sollicite l'Agglomération pour accéder à sa plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de bois (site de la Martinerie sur la commune de Diors) permettant le traitement de ces types de déchets.

Les parties se sont entendues sur la base de déchets verts collectés uniquement chez les particuliers de l'Agglomération. Tout déchet d'une autre nature pris en charge par l'Agglomération sera également facturé selon les tarifs communautaires en vigueur.

Compte-tenu des tonnages vérifiés, du respect des clauses de la précédente convention annuelle et de la demande de renouvellement sollicitée par l'association, il est proposé de reconduire la démarche, à l'appui de la convention jointe définissant les engagements des deux parties pour le compte de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Solidarité Accueil pour la valorisation de ses déchets verts et de bois pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Didier DUVERGNE



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES DECHETS VERTS ET DE BOIS - ANNEE 2024

Entre :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 20 février 2024,

d'une part,

Et

L'association Solidarité Accueil, représentée par son Président, Monsieur Didier Patureau de Mirand, située 20 avenue du Général de Gaulle - 36000 Châteauroux, Siret n° 328 768 940 000 95,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et l'association Solidarité Accueil pour la valorisation des déchets verts et de bois de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 3 : Etendue de la convention

Seule la valorisation des déchets verts et de bois de palettes collectés sur le territoire des 14 communes de l'Agglomération (Arthon, Ardentes, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Jeu-Les-Bois, Le Poinçonnet, Luant, Mâron, Montierchaume, Saint-Maur, Sassièrges-Saint-Germain) est concernée par la présente convention.

Tout déchet d'une autre nature pris en charge par Châteauroux Métropole sera facturé selon les tarifs communautaires en vigueur.

Article 4 : Engagements de Châteauroux Métropole

Châteauroux Métropole concourt à traiter les déchets verts et de bois de palettes (de catégorie A) transportés directement sur la plateforme de stockage et de valorisation des déchets verts et de bois de l'Agglomération (site de la Martinerie - commune de Diors).

La collecte des déchets, l'entreposage temporaire (éventuel) et le transport des déchets n'entrent pas dans le champ de la présente convention et restent à la charge de Solidarité Accueil.

L'association pourra faire appel au service propreté-déchets pour le transport de ses déchets, selon les tarifs communautaires en vigueur.

La collectivité s'engage à fournir sur demande une extraction des pesées pour que l'association contrôle les tonnages évacués.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association Solidarité Accueil s'engage :

- à effectuer un tri minutieux des déchets qu'elle collecte afin de valoriser tous les matériaux recyclables,
- à mettre en œuvre toutes les mesures afin que l'évacuation des déchets puisse s'effectuer en toute sécurité,
- à fournir à la collectivité, dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente où apparaîtra notamment le total des tonnages de déchets,
- respecter les consignes de sécurité ainsi que le règlement intérieur de la plateforme de déchets verts. L'association devra respecter la double pesée sur le pont à bascule mis à sa disposition pour le traitement des déchets verts et de bois.

Un protocole de sécurité sera à signer au préalable afin d'accéder à la plateforme de traitement des déchets verts.

La collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer des engagements de Solidarité Accueil vis-à-vis d'elle.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des deux parties à charge pour celle qui usera de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la collectivité en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par Solidarité Accueil de l'une de ses obligations. La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé réception. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra également être résiliée par la collectivité pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois sauf en cas d'urgence.

Le contrat sera résilié de plein droit en cas de disparition ou de dissolution de l'association.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Châteauroux, le

Le Président de l'association
Solidarité Accueil,

Didier Patureau de Mirand

Le Président de
Châteauroux Métropole,

Gil Avérous